

ARRETE N° POL -63/2024

Le Maire de la commune de Vendargues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants

Vu le code pénal et notamment son article R610-5

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du cortège pour « la cérémonie de la pose de pavés de STOLPERSTEINE – organisée le Dimanche 07 Avril 2027 par la municipalité.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du cortège pour « la cérémonie de la pose de pavés de STOLPERSTEINE » organisée le Dimanche 07 Avril 2027 par la municipalité organisée le Dimanche 07 Avril 2024 – **de 8h00 à 14h00**, la circulation **sera interdite sur le parcours – au fur et à mesure du déplacement du cortège.**

- **Départ : Au 1 Chemin de Bannières**
- **Traversée RM 610 / RM 145**
- **Avenue de la Gare**
- **Rue du Parc**
- **Rue de la Fontaine**
- **Arrivée : Place de la Mairie**

Article 2 : Les policiers municipaux à moto ouvriront la marche – une voiture-balai fermera la marche – les ASVP se placeront le long du parcours pour sécuriser les différents carrefours.

Article 3 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 02/04/2024

Le Maire,

Guy LAURET

